SEINE MARITIME
MORGNY LA POMMERAYE

Plan de Vente

Lot n° : 9

Référence cadastrale : D n°281

Surface plancher : 250 m²

Echelle : 1/250

Date de publication : 2 Septembre 2022

Plan de situation

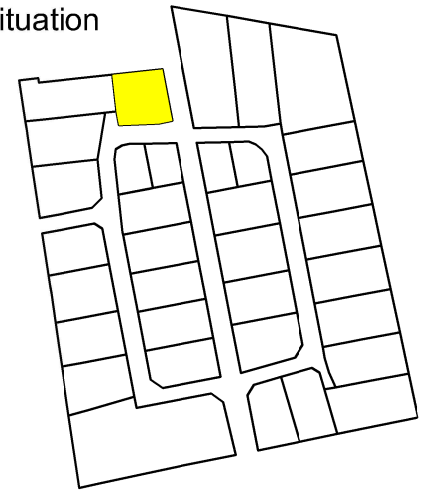

Géomètre
AGÉOSE ÉOMETRE-EXPERT
Tél : 02 32 40 05 13

Bureau d'études V.R.D
SODEREF
Tél : 02 32 71 01 09

Architecte
Atelier XV architectes
Tél : 02 32 82 43 43

Maître d'ouvrage
TAM terres à maisons
Tél : 02 32 19 69 69

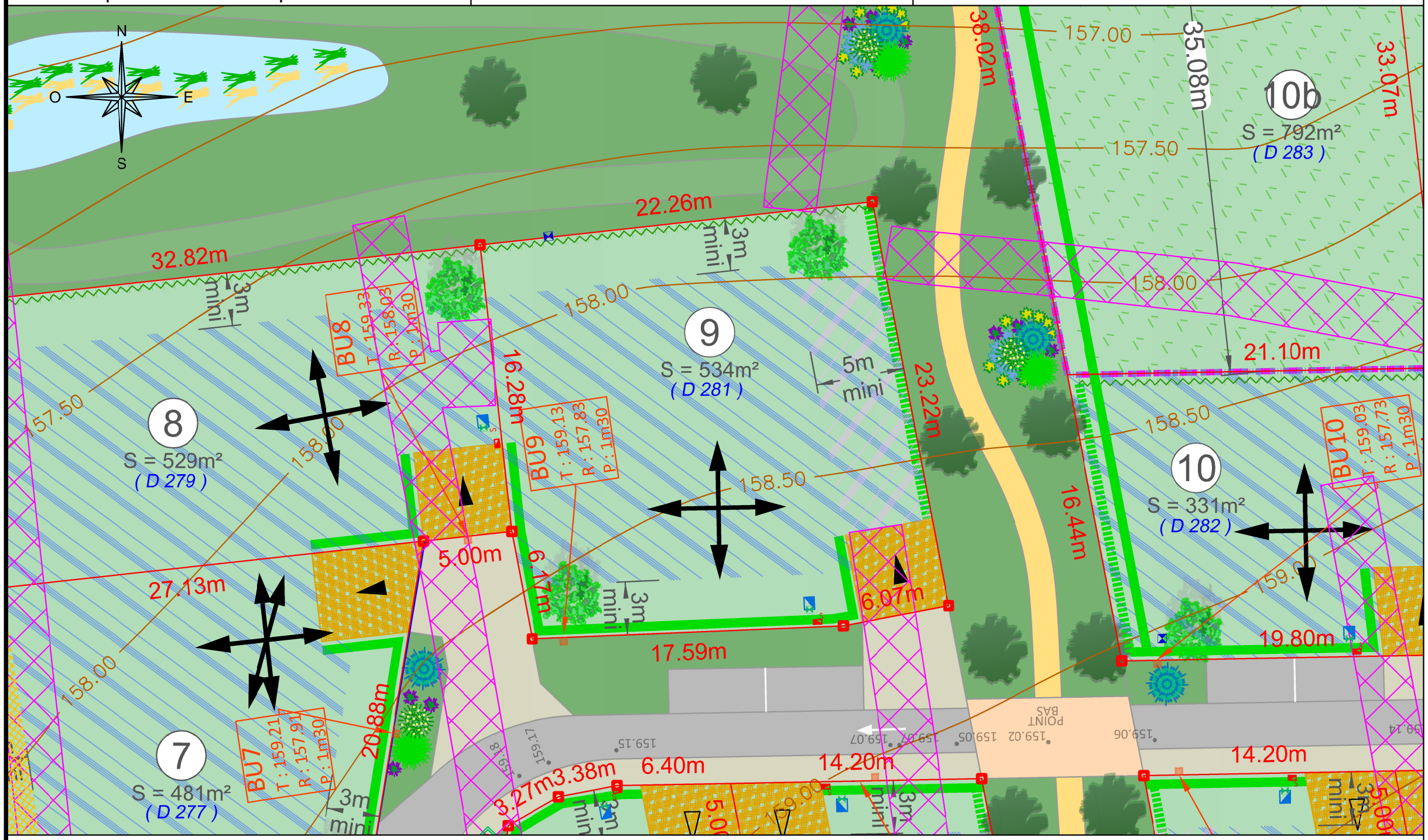

- : Contour de l'emprise du Permis d'Aménager
- : Clôture
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mitoyen
- 20.00m : cotation linéaire
- : limite de propriété
- ZA n°131 : référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne nouvelle
- : borne ancienne
- 311 / 135.52 : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- 22.50 : Courbe de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLU
- : Zone constructible mais de hauteur limité 2.70m à l'égout ou 3.20m à l'acrotère.
- : Zone inconstructible reservée au fond de jardin. Seules les plantations d'espace vert sont autorisés.
- : Servitude de passage d'une canalisation des eaux pluviales.
- : Limite de la zone AUb
- : Axe de faîtage principal imposé (un ou plusieurs axes peuvent être utilisés)

Voie mixte
- : Enrobé
- : Béton
- : Noues et espaces verts
- : Cheminement piéton Grave ou stabilisé

- ●159.66 : Cote projet
- : Chambre télécom
- : Regard de branchement télécom 40x40 (tampon béton)
- : Citerneau
- RMBT : Coffret de comptage électrique
- : Boîte de branchement des eaux pluviales
- : Boîte de branchement des eaux usées
- 5.00m : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé à la charge de l'acquéreur)
- : Accès (emplacement fixe)
- : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
- : Plantation d'une haie sur les limites des lots le long de la coulée verteet en fond de jardin pour les lots. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)
- : Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrees charretières. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)
- : Plantation d'une haie sur les limites extérieures de l'opération, en bord de la zone naturelle. A charge aménageur (cf. règlement écrit PA.10.1 et PA 8)
- : Plantations en bouquets de plantes hélophytes dans les noues et le bassin à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère PA8)
- : plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. Charte paysagère PA8)
- : Arbres à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère PA8)
- : Arbres à planter à la charge de l'acquéreur. Position indicative (cf. règlement écrit PA.10.1)

Plan de vente définitif

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** : Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf reglement écrit PA.10.1).

: Zone d'emprise des fouilles archéologiques
Pour les lots 1 à 8, la profondeur varie entre 0,30m et 0,40m.
Pour les lots 1, 29 à 34, 8 et 9, la profondeur varie entre 0,20m et 0,60m
Pour les lots 10 à 12, la profondeur varie entre 0,10m et 0,50m
Pour les lots 12 et 19, la profondeur varie entre 0,20m et 0,60m.
Pour les lots 1 et 19 à 21, la profondeur varie entre 0,30m et 0,40m.
Pour les lots 22 à 26, la profondeur n'est pas indiquée.

DOSSIER n° 200726